

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DES
REFORMES ADMINISTRATIVES ET DE LA
PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA
MAITRISE DES EFFECTIFS

31 Mars 2001

Décret n° 2001-103 / MFPRAPF/DGFP/DPME-SR
portant intégration, nomination, titularisation,
promotion à titre exceptionnel et versement de
madame GAMBOU née BIDILOU (Céline) dans les
cadres des services sociaux (enseignement).

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS

Vu l'acte fondamental ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n°63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n°67-50/ FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, constitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n°67-272 du 02 septembre 1967, modifiant les articles 22 et 57 du décret n°64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n°94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999, portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 12 mars 1992 ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressée ;

DECRETE:

Alsy

Article 1^{er} : ~~Madame~~ ^{CH} **GAMBOU** née **BIDILOU** (^{CH} Céline) née le 24 janvier 1959 à mouyondzi, titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général (CAP – CEG), option : Sciences naturelles obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), nommée au grade de professeur des collèges d'enseignement général stagiaire, indice 650, pour compter du 23 septembre 1985, titularisée, promue exceptionnellement et mise à la disposition du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique, comme suit :

- Titularisée au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 23 septembre 1986, ACC = néant
- Promue au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 23 septembre 1988, ACC = néant
- Promue au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 23 septembre 1990, ACC = néant
- Promue au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 23 septembre 1992, ACC = néant

Article 2 : Cette titularisation, pour les besoins des droits à pension, prend effet du point de vue de la solde à compter de la date de signature du présent décret.

Article 3 : L'intéressée est versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 23 septembre 1992, en application du décret n°99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

Article 4 : Conformément au décret n°94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, les promotions et le versement ne produisent aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 5 : Le présent décret sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville le 31 Mars 2001

Dénis SASSOU NGUESSO

Par le Président de la République,

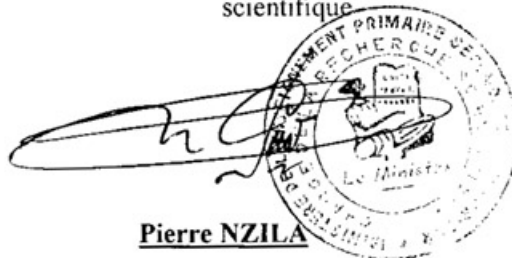
La ministre de la fonction publique,
des réformes administratives et de
la promotion de la femme,



Le ministre de l'économie,
des finances et du budget

Mathias DZON

Le ministre de l'enseignement primaire,
secondaire et supérieur, chargé de la recherche
scientifique



Pierre NZILA

AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPRAPF/SST	3
DGB	3
DGCF	3
MEPSSRS	2
DPAA	2
INTERESSEE	1
DOSSIERS	3
SGG/BC	2/23

2/23

Alsy